



Direction Générale
Police Municipale

ARRETE MUNICIPAL

N° AR.PM 2026-089

DGS

Objet : Déclenchement du plan communal de sauvegarde pour alerte canicule.

Le Maire de la Commune de MIRAMONT de GUYENNE.

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'alerte météo en date du 20 juin 2026 émanant de la Préfecture de Lot-et Garonne concernant une alerte rouge canicule ;

Considérant les risques liés aux fortes chaleurs et l'intensité de l'épisode dans sa durée ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures de police nécessaires en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Ce jour, le 22 juin 2026 à seize heures, est déclenché le plan communal de sauvegarde sur la commune de Miramont de Guyenne jusqu'à la levée de l'alerte rouge canicule émise par la Préfecture du Lot-et-Garonne ;

ARTICLE 2 : Des affiches ont été distribuées dans les commerces, publiées sur les réseaux sociaux, affiché sur les panneaux lumineux de la ville, rappelant les bons gestes à adopter lors de cet épisode caniculaire, prêtant une attention particulière aux personnes vulnérables et âgées ;

ARTICLE 3 : La piscine municipale ouvrira exceptionnellement ses portes le 23 juin 2026 de 15h00 à 20h00 pour permettre aux plus grands nombres de personnes de pouvoir venir se rafraîchir avec des tarifs préférentiels ;

ARTICLE 4 : Une salle climatisée à la maison de la vie citoyenne sis 18 boulevard Jules Ferry est mise à disposition de la population de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30;

ARTICLE 5 : La Mairie reste à disposition de toute demande pour venir répondre aux attentes de la population,

ARTICLE 6 : la présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 7 : le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Miramont de Guyenne, l'agent de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont les infractions seront poursuivies aux lois et règlements en vigueur ;

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 22 juin 2026

Jean-François BOUTA

